

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 02/07/2024

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT, Stéphane CLEMENT, Thomas DEVAUD, Franck POIRIER, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Fabrice LEGROS, M. Lucian VENIN,

Absents excusés :

Absent : Clément LAVABRE, Guy PATEYRON, Stéphanie TOURAND

Procurations : Brice MONTENONT à Franck POIRIER

Secrétaire de séance : Valentine CERBELOT

1-OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal de Marsac,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur différents postes :

- Bassin biologique (surveillant de baignade ou maître-nageur, agent d'accueil),
- Camping (agent d'accueil et entretien),
- Etang (agent d'accueil).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant les périodes d'ouverture des postes nommés ci-dessus.

L'agent recruté par contrat sur le poste de « surveillant baignade et/ou Maître-nageur » devra justifier d'un diplôme certifié par les organismes compétents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de correspondant au poste occupé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2- OBJET DEMANDE DE SUBVENTION FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) – AMENAGEMENT LOGEMENT COMMUNAL 43 AVENUE DU LIMOUSIN

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la commune, elle a acquis en 1989, le bâtiment situé 43 avenue du Limousin situé en plein cœur du bourg (parcelle cadastrée section AD numéro 0029).

Il rappelle que la commune accueillera prochainement un nouveau médecin et qu'il y a lieu de rénover le logement.

Un chiffrage des travaux a été fait et une demande de FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) va être déposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération,
- Décide le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Montant travaux H.T.	13 478.59 €
Montant sollicité via le FNADT	10 782.87 €
Fonds propres	2 695.72 €

- Sollicite une subvention au titre du FNADT,
- Autorise le Maire et son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

3-OBJET : ANNULATION DELIBERATION 40-31-05-2024

Suite à une remarque de la Préfecture, il convient d'annuler la délibération n°40 du 31-05-2024.
La mise à disposition à titre gracieux n'est pas autorisée.

Après délibération, le Conseil Municipal, prend note de cette règlementation.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande installation food truck pour la soirée du 13-07-2024 : à la majorité le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande

Infos :

- Fermeture Voie Communale 17-2 Etang,
- Point sur les travaux en cours au 48 Avenue du Limousin

FIN DE LA SEANCE A 18 h 50

**Le secrétaire de séance,
Valentine CERBELOT**



**Le Maire,
Daniel DUMAS**

